

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 28 (1920)
Heft: 2

Artikel: Une médaille d'or accordée en 1742
Autor: Charrière de Sévery, W. de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-22986>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UNE MÉDAILLE D'OR

accordée en 1742, par LL. EE. de Berne, à M. de Montrond,
président de la Chambre des réfugiés français.

(Le Refuge français à Lausanne.)

Dans une lettre, datée de Lausanne 23 janvier 1742, M^{me} veuve de Sévery, née Du Clerc, mande à son fils Salomon, alors en pension pour ses études, chez M. l'antistès Merian, à Bâle, ce qui suit :

« . . . Tu recevras par M. Carrard (son précepteur), les chansons et le détail de l'aventure arrivée à MM. de Montrond¹ et d'Albenas², je lui ai fait part du tout. Le dit M. de Montrond était allé lui-même à ses dépens à Berne pour la Chambre des réfugiés, quittant sa maison et ses affaires et cela malgré la rigueur du froid. LL. EE. ont admiré cette belle action³ et l'ont récompensé non seulement

¹ Il s'agit de Charles-Jacques-Louis de Montrond, mort à Lausanne en 1761. Il avait servi en Piémont et était parvenu au grade de major. C'était un des six fils de Charles de Montrond, originaire du Vivarais, réfugié à Lausanne pour cause de religion et bourgeois de cette ville dès 1722. Le major de Montrond avait épousé Marie-Louise de Loys de Cheseaux.

² Probablement Charles d'Albenas, né à Genève en 1709, plus tard colonel au service de Piémont, marié en 1745 à Louise-Marie-Claudine Mayor, dame de Sullens.

³ Il est certain que LL. EE. saisirent cette occasion du voyage de M. de Montrond à Berne pour le récompenser du zèle qu'il déployait dès longtemps dans les fonctions délicates et absorbantes de directeur ou président de la Chambre des Français réfugiés, à Lausanne.

M. de Montrond eut, entr'autres successeurs dans cette charge, le

en lui accordant ce qu'il demandait et dont je ne te parle pas, parce que je n'en suis pas bien au fait, mais de plus une médaille d'or, frappée exprès pour lui, du poids de 23 ducats. D'un côté sont les armes de Berne et de l'autre une Minerve tenant de sa main droite une couronne de laurier, et, de la main gauche, une corne d'abondance, avec les mots latins autour de la médaille « Nulla sine praemio virtus » qui signifient que la vertu n'est jamais sans récompense, il est bon que tu en saches l'interprétation. »

Ayant demandé à M. le professeur E. Lugrin, un spécialiste en matière de numismatique, si cette médaille lui était connue, M. Lugrin a bien voulu nous écrire la lettre que nous transcrivons ci-après, laquelle est de nature à intéresser beaucoup de personnes. Nous la donnons avec son autorisation.

Lausanne, 16 juillet 1918.

Monsieur,

La médaille d'or décernée à M. de Montrond par LL. EE. était de 53 mm. Son auteur était le Genevois Jean Dassier (1676-1763), qui fut chargé différentes fois, d'abord en 1726, de graver des coins de médailles pour la Monnaie de Berne. Son poids était assez considérable (23 ducats), comparativement à son diamètre. En argent, elle pesait 90 gr. et c'est en ce métal qu'elle existe encore, mais seulement *refrappée*, les anciens exemplaires en argent et, à plus forte

colonel Benjamin de Chandieu, le chevalier de la Chebaudie et le baron Louis de Montolieu. Un « Etat des tribunaux et chambres de Lausanne à la St Michel 1771 », nous indique sous le titre de « Chambre de direction de la Bourse des Pauvres Français réfugiés à Lausanne », les noms des quinze membres qui la composaient. Les voici : MM. le colonel Benjamin de Chandieu, président, le Chevalier Jaques César de la Chebaudie, Jean Foulquier, Etienne Bouet, Jaques Déaux, secrétaire, Gabriel De la Grange, Abram Fraisse, Jean-François Francillon, Marignac, boursier, Pierre Marcel, père, Pierre Payen, Benoit Gély, Jean Mercier, Jean Roquerol, procureur, Jean Fabre, Arnould.

raison, en or, ayant probablement tous disparus ou n'étant pas connus.

Si l'exemplaire donné à M. de Montrond existe encore, ce serait une grande rareté.

Feu Paul-Ch. Stroehlin, de Genève, ancien président de la Société suisse de numismatique, en possédait un en argent, dont voici la description, que je trouve un peu abrégée dans le catalogue III de sa collection, vendue aux enchères en 1911 :

Droit : écu couronné de Berne.

Revers : NVLLA SINE PRÆMIO VIRTVS.

Minerve debout entre une armure, etc., et une mappemonde, etc.

Cette description répond assez bien à celle que donne M^{me} de Sévery, née Du Clerc ; en tous cas elles ne se contredisent pas. Il est peu probable que cette médaille présente des variétés de coins, et il est à peu près certain que les mêmes coins ont servi dans telle ou telle occasion, à frapper des médailles, dites de mérite, et offertes à des personnages de marque, auxquels LL. EE. avaient des obligations. Et c'est ainsi qu'il faut entendre que la pièce de M. de Montrond a été frappée (non gravée) exprès pour lui.

Si, à l'occasion, je puis trouver des renseignements plus précis concernant cette médaille, je me ferai un plaisir de vous les communiquer.

Veillez, etc.

(signé) E. LUGRIN.

Nous en serions probablement resté là si un heureux hasard ne nous eût fait retrouver une brochure intitulée *Notice historique sur la Direction de la Bourse française de Lausanne*. Elle a été imprimée, en 1859, chez Louis Vincent, à Lausanne, et ne porte pas de signature ; toutefois nous savons, par un préavis de la municipalité de Lausanne, du

25 novembre 1859, signé Ed. Dapples, syndic, qu'elle est due à la plume experte de M. le ministre Emmanuel Solomiac ¹, à qui elle fut demandée pour appuyer et justifier un projet de fusion de la Corporation française dans la bourgeoisie de Lausanne, dont le conseil communal était alors nanti.

Ce n'est pas la première fois que l'agrégation des réfugiés de France à la bourgeoisie de Lausanne était envisagée : déjà en 1848 un projet de ce genre fut discuté de part et d'autre, mais, pour des raisons de diverse nature, on ne put s'accorder alors.

Un arrangement définitif intervint en décembre 1859, entre les autorités lausannoises et le Conseil administratif de la Corporation française (c'est le nom qui avait remplacé celui de Direction de la Chambre des réfugiés), représenté par M. François Tesse, son président, plus tard député de Lausanne au Grand Conseil et président du conseil com-

¹ Emmanuel Solomiac, un peu oublié aujourd'hui, descendait de réfugiés français et le préavis municipal, auquel nous allons faire allusion, le désigne comme « un vrai type des grandes qualités qui distinguaient plusieurs des anciens ressortissants du Refuge français. »

Il fut consacré au saint ministère, à Lausanne, en 1827. Il était principal du collège de Morges, lorsque, en 1838, il fut appelé à prendre la direction du Collège cantonal, qu'il a conservée jusqu'en 1845.

Au moment de la démission des pasteurs, à laquelle il adhéra, il était pasteur à Genollier. De 1845 à 1853, il desservit l'Eglise libre de Duillier-Trélex.

Pendant quelque temps il dirigea l'Ecole supérieure des jeunes filles, à Morges. Il avait épousé M^{lle} Pauline Brière, dont il n'eut pas d'enfants. Il décéda en 1865.

Nous avons aussi rencontré le nom d'E. Solomiac sur la liste des membres du Cercle littéraire, à Lausanne, dont il présida le comité en 1841 et 1842.

Outre la *Notice historique sur la direction de la Bourse française*, dont nous parlons, on a de lui : le *Discours* qu'il prononça, en janvier 1839, lors de l'installation de l'Académie et du Collège cantonal. *Fusion de la Corporation française dans la bourgeoisie de Lausanne* (1860); le *Refuge dans le Pays de Vaud*, publié, en 1860, dans le tome IX du « Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français », à Paris; plusieurs articles parus dans le *Chrétien évangélique* relatifs à la théorie et à l'histoire de la prédication, etc.

munal. Par cet acte, la Corporation susdite versa à la commune de Lausanne la totalité de sa fortune se montant à la belle somme de fr. 259,632. Fr. 100,000 furent versés à la Bourse communale et le solde à la Bourse des pauvres.

Ceci dit pour ceux qui ne seraient pas au courant de ces faits, qu'on nous permette de donner une analyse de l'opuscule de M. Solomiac, intéressant à divers titres.

Les émigrations françaises dans notre pays, pour cause de religion, d'abord individuelles, se poursuivirent durant tout le XVI^{me} siècle, et si l'Edit de Nantes y mit momentanément un terme, la révocation par Louis XIV de cet acte d'apaisement, et les iniquités qui l'accompagnèrent, ne purent que renouveler et accroître l'émigration de ceux qui, laïcs ou ecclésiastiques, en furent les victimes.

A Genève, le roi de France voulut user de menaces, mais les villes protestantes de la Suisse, Berne et Zurich en tête, s'émurent de tant d'injustice et décrétèrent une levée de trente mille hommes pour s'y opposer. « C'est ainsi, écrit Solomiac, que la Suisse, en proie aux discussions et plongée dans le sommeil politique, trouva dans ce fait douloureux l'occasion d'un de ces mouvements de noble indignation et de courage qui relèvent les nations et ravivent dans leurs veines le feu sacré de la vie morale. »

Dans le nombre considérable de réfugiés qui traversèrent notre pays pour gagner l'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre et les pays d'outre-mer, nombreux furent ceux qui se fixèrent chez nous et, suivant un recensement de 1696, il appert qu'à cette date, 1505 d'entre eux se trouvaient à Lausanne, 716 à Morges, 275 à Moudon et 696 à Vevey. D'aucuns, dépourvus de tous moyens d'existence, étaient incapables de gagner leur vie et il fallut pourvoir à leur entretien. Les autorités et les particuliers du pays de Vaud rivalisèrent de zèle pour leur venir en aide et réagir contre les

intrigues et les vilénies fomentées outre Jura. Ainsi une décision du 30 novembre 1685, prise par les Conseils, sous l'empire de l'indignation causée par les persécutions, fut « de congédier absolument tous les papistes qui sont en service dans la ville ; et si leurs maîtres ne les chassent pas on les chassera eux-mêmes, et on les mulctera d'une considérable amende ».

D'autre part des viatiques, ou secours de route, de un à quatre écus blancs, furent accordés aux passants et le char de l'hôpital fut constamment réquisitionné pour conduire jusqu'à Moudon les invalides et leurs familles.

Les malades pauvres furent retirés des auberges et soignés à l'hôpital et on pourvut à la sépulture des réfugiés qui mouraient de fatigue, de maladie ou de chagrin.

L'ancien évêché fut transformé en infirmerie et la chambre, dite du *Pöële*, affectée avec d'autres pièces à cette destination.

Une *tolérance* d'habitation fut accordée aux réfugiés, souvent à la seule condition de se bien comporter.

Les banderets de la ville reçurent l'ordre de s'assurer des *louages* (loyers) payés par les émigrés et de modérer ceux qui seraient trouvés exagérés.

Les moyens de travailler furent fournis à ceux des nouveaux venus capables d'exercer quelque art ou quelque industrie. A des chirurgiens on accorda des secours pécuniaires pour « les ayder à se mettre en train ». Pierre Grand, du Dauphiné, reçut ainsi 25 florins.

Les magistrats lausannois favorisèrent avec sagesse les industries relevées et nouvelles, dont les produits arrivaient alors de loin et qu'ils avaient l'intention d'introduire dans leur cité.

Des manufactures et des métiers furent créés et à cette fin, l'on fit aux frères *Crémier*, faiseurs de bas, une avance de

200 florins « aux conditions des autres ». L'habile manufacturier *Selon*, voisin de la Maison de Ville, est pareillement autorisé à faire percer une muraille pour faciliter l'accès de son magasin dès la rue.

Aux réfugiés aptes à faire prospérer leurs entreprises, et à contribuer ainsi au bien de la communauté, on paye un intérêt de 4% sur les sommes qu'ils ont remises au magistrat.

L'agrégation à la bourgeoisie est grandement facilitée aux *réfugiés icy pour la persécution* et on ne s'en tient pas toujours aux limites de temps ni aux clauses ordinaires.

Des collectes publiques sont organisées pour venir en aide à ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes. La plupart y contribuaient de bon cœur et sans se faire prier, toutefois il se trouvait parfois aussi des récalcitrants ; ceux-ci, en cas de refus répété, sont pris en note et cités à LL. EE. de Berne.

Des sommes de 100, 200 et même 300 livres sont versées chaque année par les autorités à la Bourse des réfugiés. Nous voyons qu'en 1716 ces dons sont portés à 1000 livres, avec un extra de 100 livres à prélever sur les charités recueillies dans les églises.

Certaines collectes extraordinaires étaient faites à la porte des temples et la charité des fidèles réclamée à haute voix par les quêteurs.

A un certain moment, les collectes du vendredi, sermon et prières, étaient dévolues aux réfugiés. En 1700, la collecte spéciale du jour du Jeûne est attribuée à la direction des réfugiés. En 1713 ceux-ci reçoivent le produit des collectes faites les jours de fête tombant sur la semaine.

En 1718 et 1729 les collectes de Noël et du Bon-An sont perçues en leur faveur.

En 1727, les réfugiés sont autorisés à faire tenir des

boîtes, le jour de la Saint-Jacques, aux portes des églises, de même le jour du Jubilé, celles des tables de communion restant au bénéfice des pauvres lausannois.

En 1731 on destine aux émigrés les collectes de l'Annonciation et de Pâques « à cause de la rigueur de la saison ».

En 1740 ils pourront présenter la boîte au sermon de deux heures, qui se fait au « temple d'en bas (Saint-François), le samedi avant la première communion ». Ces boîtes rendirent au début des sommes de 30, 40, 70 et même 100 livres. Plus tard on tombe à 3, 4, 6 et 7 livres.

En 1718, pour rendre plus avantageux le séjour de l'Evêché aux malades et aux pauvres qui y séjournaient, on accorda à leurs directeurs la jouissance de la place à l'orient de cet édifice, pour y faire un jardin, à condition qu'ils feront ce jardin proprement.

Le public, on l'a dit, répondait d'habitude largement aux appels réitérés faits à sa générosité et il n'était pas rare que ceux du Refuge fussent mentionnés parmi les legs-pies des actes de dernière volonté. En 1692, pour ne citer qu'un exemple, dame Madeleine de Goumoëns, née Rosset, lègue 500 florins aux « pauvres réfugiés », soit autant qu'aux pauvres de la ville.

Messieurs du Conseil, tout en multipliant aux victimes de la politique néfaste de Louis XIV les preuves de leur bienveillance et d'une entr' aide fraternelle, n'abandonnaient cependant pas complètement les principes de la prudence qui doivent accompagner la gestion de magistrats haut placés. Et si, au début de l'émigration, on avait renoncé par humanité, à des mesures administratives et à des enquêtes sur le passé de ceux qui fuyaient la France pour obéir à leur foi, il est naturel qu'en présence des éléments douteux, tels que repris de justice, aventuriers et gens sans aveu, que toute émigration entraîne à sa suite, on adopta contre eux certaines mesures de rigueur. Donnant suite à cette intention, le

Conseil décide, en 1686 déjà, que tous les réfugiés qui se marieront ici (à Lausanne) seront renvoyés et « que MM. les ministres seront priés de n'en annoncer aucun sans en bailler avis à Messieurs du Conseil ».

La même année, sur l'invitation du gouvernement de Berne de se charger de l'entretien d'un certain nombre de réfugiés, Messieurs du Conseil prient « le révérend sire, ministre de Saussure, de représenter à LL. EE. les grands efforts qu'ils ont supportés et qu'il faut tous les jours continuer comme étant au passage le plus fréquenté. Néanmoins, ajoutent-ils, pour continuer le même zèle que nous avons eu du passé pour nos frères désolés, nous nous déclarons d'estre contents d'en entretenir et nourrir la quantité de *trente*, y compris M. le ministre Chiron, sa femme et ses enfants, dans l'intention que nos Bourses publiques ne soient chargées, ni cottisées comme on l'a fait ».

Le 1^{er} septembre 1687, « pour prévenir les grands frais qu'il incomberait au public de supporter, si on souffrait la gueusaille (mendiants) étrangère de s'y hiverner, Messieurs les Banderets sont chargés d'établir, chacun rière sa bannière, quelques personnes propres pour la mener à l'hôpital pour estre transmarchée dehors par chaque jour ».

On saisit aussi l'occasion de la visite des cheminées pour établir le rôle de tous les réfugiés et interdire d'en loger aucun sans permission. De plus on s'enquiert de l'origine et des antécédents de ceux-ci et on fait en sorte que des attestations abusives ne soient pas arrachées à la sympathie compatissante des ministres.

Et, lorsque dans la suite une certaine aisance fut devenue le partage de quelques-uns des réformés *assouffertés* chez nous¹, on se mit à exiger d'eux quelques contributions, et

¹ Les *assouffertés* recevaient la permission de séjourner dans une localité, mais non le droit de bourgeoisie.

ceux qui travaillaient aux manufactures étaient atteints d'une autre manière par la marque des draps.

On leur fait, au reste, payer régulièrement l'habitation, savoir deux écus blancs. Ceux-là seulement qui étaient à la *charité ordinaire* en furent dispensés.

Pour éviter aussi que sa dignité ne soit en souffrance vis-à-vis de ces étrangers, ce qui serait le cas si un conseiller devait se présenter à la Chambre des directeurs des pauvres réfugiés, le Conseil décide, que ceux-là enverront un des leurs devant la Chambre des seigneurs banderets pour produire leurs livres de comptes et donner connaissance de leur administration, et on les avertira de ne pas s'immiscer à prendre des inventaires de ceux qui meurent rière la juridiction, ni rien faire contre ses droits.

Ces mesures prévoyantes furent, semble-t-il, parfois poussées un peu loin, mais, bien que le gouvernement de Berne ait eu, de temps à autre, à les modérer et à les restreindre, il n'en donna pas moins, à diverses reprises, son approbation à la conduite entière de la Ville de Lausanne envers les réfugiés. Dans un acte important, des 10 et 11 janvier 1742, émané de la chancellerie de Berne, nous lisons, en effet : « LL. EE. ayant appris avec plaisir et suivant le rapport qu'en a fait M. le major de Montrond, en qualité de commis et au nom de la Direction des réfugiés français de la ville et bailliage de Lausanne, que la dite ville a fait toutes sortes d'avances et fourni toutes sortes de secours depuis plusieurs années en çà aux dits pauvres nécessiteux ; LL. EE. ordonnent en conséquence et par les présentes, à vous, M. le Baillif, de témoigner à la ville de Lausanne leur parfait contentement à ce sujet, et de lui faire connaître en même temps, qu'Elles verront avec plaisir qu'elle persévère dans ses louables dispositions et continue à subsidier, comme du passé, les dits pauvres réfugiés. »

Telles furent pendant à peu près un siècle les conditions d'existence des calvinistes français réfugiés à Lausanne.

En septembre 1787, une assemblée formée des plus notables d'entre eux fut convoquée chez le pasteur Barbeyrac pour délibérer sur une lettre du Consistoire de l'Eglise française de Zurich, les invitant à pourvoir aux soins de leurs pauvres, dont le nombre allait croissant. On nomma alors trois pasteurs et trois laïcs, auxquels fut confiée la charge de visiter et consoler les malades, veiller sur les mœurs, terminer les différends et déférer les réfractaires au vénérable consistoire de la ville. Et comme ces six mandataires ne purent bientôt plus suffire à visiter tous les malheureux répartis dans la ville, les faubourgs et les maisons de campagne voisines, on leur adjoignit trois autres ecclésiastiques. Cette assemblée, à laquelle M^{lles} de Saint Véran, Vial et Lesage furent attachées — pour pourvoir à la subsistance et gouvernement du Poêle de l'Evêché (déjà mentionné), — poursuivit les collectes à faire parmi les réfugiés tant seulement « laissant à Messieurs les particuliers de la ville de continuer à leur volonté les grandes charités qu'ils ont toujours exercées de leur pur mouvement ».

Sur la proposition du pasteur Murat, les membres de l'assemblée conclurent unanimement que « chacun se devait humilier devant Dieu, par repentance, amendement de vie, jeûnes et prières, pour apaiser sa colère envers son Eglise affligée et implorer sa paix, sa grâce et son secours, surtout envers nos pauvres frères qui portent la croix du seigneur Jésus. Et comme ils n'avaient pas, dans leur état de dispersion, la faculté d'ordonner des jeûnes publics, ils s'exhortèrent mutuellement à jeûner en particulier et à choisir pour cela le dimanche ; les pasteurs réfugiés qui devaient prêcher ce jour-là étant invités à faire leurs sermons courts et à s'étendre dans leurs prières sur les calamités de l'Eglise ».

Dans ces premiers temps les fidèles du Refuge célébraient leur culte dans le domicile de leurs propres pasteurs, assez nombreux alors ou dans des salles prêtées.

A cette date, l'Eglise française de Zurich ayant proposé d'envoyer une députation, au nom de tous les réfugiés qui sont en Suisse, à S. A. l'Electeur de Brandebourg et aux autres princes protestants allemands, ainsi qu'aux rois et républiques du Nord, pour les remercier des charités exercées par eux et leur en demander la continuation, une assemblée de quarante-deux personnes, composée de pasteurs, de notables et de chefs de famille, décida d'entrer dans ces vues et de solliciter de leurs hauts protecteurs de nouvelles colonies, concessions de terres à défricher, des secours pécuniaires et tous autres moyens « de subvenir aux nécessités de leurs coreligionnaires qui sont sortis et sortiront ci-après, moyennant l'assistance de Dieu, de la grande tribulation ».

M. de Mirmand ¹ venu de Zurich et présent à l'assemblée, qui avait été au service de l'Electeur de Brandebourg, donna l'assurance que les sollicitations faites seraient bien accueillies, que plusieurs princes recevraient agréablement un nombre considérable de familles et que la députation envoyée auprès d'eux, avec des recommandations de LL. EE., des quatre cantons évangéliques, serait reçue avec bienveillance.

MM. Bernard, pasteur à Manosque, en Provence, et de Mirmand furent chargés de transmettre en qualité de députés, à sa destination, une adresse signée de cinquante-cinq noms honorables et rédigée par le pasteur Barbeyrac. Le cri de douleur, d'humiliation et de foi manifesté dans ce document ²

¹ Voir : M^{me} Alexandre de Chambrier, *Henri de Mirmand et les Réfugiés de la révocation de l'édit de Nantes, 1650-1721*, 1 vol. in-8, Neuchâtel et Paris, 1910.

² Solomiac l'a consigné dans l'appendice qui suit son mémoire.

était bien propre à toucher les cœurs et trouver de l'écho partout où il fut présenté. C'était en 1687.

A une époque antérieure, un *Règlement de discipline pour la Direction des pauvres réfugiés vivant à Lausanne* avait été rédigé avec l'approbation des autorités. Il y était pourvu, avec un soin minutieux, à tous les détails de l'administration, et, suivant l'esprit du temps, un souffle de piété et de dévouement personnel inspire cette pièce.

La direction fut composée de douze membres qui, à raison des grandes occupations que donnait cet office tout gratuit, étaient changés tous les trois mois. Ils étaient nommés par l'assemblée générale. Le refus n'était pas admis. On se réunissait au moins une fois par semaine et la séance était ouverte par la prière. Les directeurs répartis en anciens de quartiers devaient visiter régulièrement les pauvres de leur ressort, s'informer de leurs besoins et remplir les multiples devoirs résultant de leur charge. Un directeur était spécialement préposé à l'instruction des enfants pauvres, auxquels on enseignait la lecture, l'écriture et la religion. Des visites d'écoles avaient lieu toutes les quinzaines.

Une demoiselle de Silliol ayant légué une certaine somme pour faciliter les études d'un étudiant en théologie, français du Refuge, cet étudiant était tenu à visiter les pauvres de l'hôpital tous les samedis, à les exhorter, instruire et consoler.

L'hôpital (de l'Evêché) était visité régulièrement tous les jours. Le pain était réparti aux pauvres du dehors le mardi et le vendredi. Les directeurs pourvoyaient aussi aux achats de blé, de viande, de vêtements et de médicaments. Les chirurgiens et apothicaires du Refuge donnaient chaque jour, et le plus souvent gratuitement, leurs soins aux malades indigents.

On retenait les deux tiers du gain obtenu par le travail des pauvres ; le surplus leur était acquis.

Les secours religieux leur étaient prodigués et la Parole sainte qui leur était lue était toujours accompagnée de la prière.

Les dispositions ci-dessus énumérées, une fois prises, leur application eut lieu avec zèle et le premier trimestre de cette année (nous sommes revenus à 1668) ayant produit une somme de 1479 livres 18 sols, la dépense laissa une économie de 417 livres, 18 sols, 2 deniers.

Jusqu'en 1730 le modérateur, ou président de l'assemblée, était choisi parmi les ministres, mais, après la retraite de M. de Pluvianes, des laïcs considérés remplirent cette fonction. MM. de Beaulieu, Bibaud du Lignon et de Montrond furent de ce nombre.

L'esprit d'entr'aide et de religion, qui avait inspiré le règlement de discipline, porta d'ailleurs des fruits et il n'était pas rare que les legs et dons institués par les mourants (objets ou espèces) ne vinsent accroître l'avoir de la communauté. Des dispositions de dernière volonté plus considérables étaient aussi prises en faveur de la direction par ceux dont les affaires avaient prospéré, et ces apports provenaient non seulement de Lausanne, mais de Payerne, de la Neuveville ou de Genève. Les pauvres ne réclamaient, du reste, pas uniquement des subsides matériels : un jour quelques-uns d'entre eux, « qui veulent s'assembler pour donner gloire à Dieu en particulier, demandent à la direction des sermons et le livre intitulé *Le Baume de Galaad* pour les faire servir à leur édification ».

(*A suivre.*)

W. de CHARRIÈRE de SÉVERY.
